

Annexe 4

CERTIFICAT MEDICAL

Certificat à établir par un médecin agréé pour délivrer un certificat d'aptitude à l'emploi de professions paramédicales. Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant.

(La liste des médecins agréés de la Région Pays de Loire est disponible sur le site internet de l'ARS, Agence Régionale de Santé : <http://ars.paysdelaloire.sante.fr/> onglet «accompagnement et soins» - rubrique «services de santé».)

Je soussigné.e, Docteur
certifie que :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Ne présente aucune contre-indication à la profession d'ambulancier (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) (cf texte ci-dessous).

Article 6-1 de l'Arrêté du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...).

- fournir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Fait le :

Signature et Cachet du Médecin :